

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE POISY

Activité périscolaire

2025 / 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°25-60 du Conseil Municipal de POISY (74330) en date
du 20 mai 2025 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires
municipaux,



La commune de Poisy organise un accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que des services sur la pause méridienne (repas et activités). Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent dans chacune des écoles sous la responsabilité d'agents communaux.

L'accueil périscolaire proposé par la commune joue un rôle social afin de favoriser l'organisation des familles et il s'articule autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.



La CAF de la Haute-Savoie est partenaire financier de nos activités.

Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune de Poisy a mis en place un portail pour les familles accessible en se connectant sur le lien suivant : <https://mairie-de-poisys.portail-defi.net>

Un compte personnel est créé par le service Régie dès la 1^{ère} inscription de l'enfant à l'école. Un mail d'initialisation vous est transmis pour créer votre mot de passe. Vous pourrez ainsi avoir accès à votre espace personnel pour accomplir les démarches en ligne.

Ce portail famille vous permet de :

- Consulter et mettre à jour vos données personnelles
- Effectuer les inscriptions sur les différents temps périscolaires
- Consulter des documents et des informations de la mairie
- Télécharger et payer vos factures

Table des matières

I -LES ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	3
Les heures d'ouverture.....	3
Accueil du matin de 7h30 à 8h20.....	3
Pause méridienne (repas et activités) de 11h30 à 13h20.....	3
Accueil du soir de 16h30 à 18h30.....	4
II – INSCRIPTION	5
III – LES TARIFS.....	7
PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h20 :	8
ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR :.....	9
IV – DISPOSITIONS MEDICALES	9
Dispositions en cas de maladie ponctuelle	9
Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).....	10
Régime particulier	10
Dispositions en cas d'urgence.....	10
V – LES REGLES DE SAVOIR VIVRE	11
VI – LES INFORMATIONS PRATIQUES.....	12
VII – INFORMATIQUE ET LIBERTE.....	12
VIII - COMMUNICATION	12
ANNEXE 1- PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »	13

I -LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les heures d'ouverture

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (3 à 11 ans) tous les accueils sont payants.

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi :

- | | |
|-----------------------|--|
| ➤ L'Accueil du matin | 7h30 à 8h20 |
| ➤ La Pause méridienne | 11h30 à 13h20 |
| ➤ L'Accueil du soir | 16h30 à 17h30, 17h30 à 18h et 18h à 18h30. |

En élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls à 17h30, 18h et à 18h30 avec une autorisation des parents via le portail famille. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès le passage du portail de l'école.

Accueil du matin de 7h30 à 8h20

Des salles sont mises à disposition et aménagées sous forme d'îlots et d'espaces de loisirs.

Pause méridienne (repas et activités) de 11h30 à 13h20

La pause méridienne est composée d'un temps de repas et d'un temps d'activités périscolaires sportives, artistiques ou récréatives avant ou après le repas. Le temps de repas est organisé en 2 services.

Accueil du soir de 16h30 à 18h30

16h30 à 17h30 : Accueil « Activités » :



Aucune sortie n'est possible sur ce temps d'accueil

Le goûter est fourni par les parents : bonbons, chips et sodas sont proscrits. Les activités se déroulent sous forme d'ateliers thématiques culturels, artistiques et sportifs avec en plus, un espace « devoirs en autonomie » et un atelier libre.

L'enfant choisit son activité avec les animatrices (teurs). L'enfant pourra être récupéré à 17h30 :

- Chef-Lieu : en face de la bibliothèque pour les maternelles et au portail « Maternelles » pour les élémentaires.
- Brassilly : au portail « Maternelle » pour les maternelles et au portail « Elémentaires » pour les élémentaires.
- Parc : à l'entrée « Maternelle » pour les maternelles et à l'entrée « Elémentaires » pour les élémentaires

17h35 à 18h30 :

A partir de 17h35, l'inscription s'effectue en 2 temps, toute demi-heure entamée est due.

L'enfant pourra être récupéré à partir de 17h35 librement par les parents :

- Chef-Lieu : en face de la mairie pour les élémentaires et en face de la bibliothèque pour les maternelles jusqu'à 18h puis en face de la mairie jusqu'à 18h30 pour les maternelles
- Brassilly : au portail « Maternelle » pour les maternelles et au portail « Elémentaire » pour les élémentaires.
- Parc : à l'entrée « Maternelle » pour les maternelles et à l'entrée « Elémentaire » pour les élémentaire

Dès 18h25, les enfants encore présents seront accompagnés à la sortie :

- Chef-Lieu : Salle périscolaire élémentaire
- Brassilly : sortie route des écoles, à l'arrière du bâtiment
- Parc : hall d'entrée des maternelles

La Commune se réserve le droit de modifier les lieux en fonction du contexte (Vigipirate, travaux, ...) Une communication sera faite en amont de tout changement.

II – INSCRIPTION

Suite à l'inscription de l'enfant à l'école, la famille reçoit un mail d'initialisation afin de créer son mot de passe et de pouvoir accéder à son compte sur le portail famille.

Les inscriptions des enfants aux services périscolaires se dérouleront du **16 juin au 18 juillet 2025 par le biais du portail famille**. Passé ce délai, nous accueillerons votre enfant sur les différents temps périscolaires à partir du **lundi 8 septembre 2025** uniquement.

Etape 1 → Je me connecte sur le portail famille : <https://mairie-de-poisys.portail-defi.net>

Etape 2 → Je **complète ou contrôle** toutes les informations dans l'onglet mon compte.

Etape 3 → Je transmets les documents demandés pour les inscriptions

Etape 4 → Le service « Régie » **vérifie et valide mes documents transmis**

Etape 5 → **Après validation** du service « Régie », j'inscris mon enfant aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire.

Nous vous rappelons les horaires et coordonnées d'accueil du service régie :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h : accueil libre en mairie
- Lundi et mercredi de 14h à 16h30
- Téléphone : 04 50 46 19 40
- Mail au service : regie@poisy.fr

Aucune inscription ou annulation transmise directement aux enseignants, aux directeurs ou aux agents périscolaires ne pourra être prise en compte.

Les inscriptions / modifications doivent être réalisées la veille avant 9h en ne tenant compte que des jours ouvrés (exemple : si le lundi est férié, je dois modifier mes inscriptions au plus tard le vendredi avant 9h pour le mardi)

JE SUIS LE :										
LUNDI		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		
Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	Avant 9h	Après 9H	
Je peux réserver, modifier ou annuler										
MARDI		X	X	X	X	X	X	X	X	X
JEUDI					X	X	X	X	X	X
VENDREDI							X	X	X	X
SEMAINE SUIVANTE										
LUNDI										X
MARDI										

Particularité du pont de l'ascension : en raison de la fermeture des écoles et de la mairie le vendredi 15 mai 2026, les inscriptions/modifications doivent être effectuées avant le mercredi 13 mai 2026, 9h, pour le lundi 18 mai 2026.

Tout changement de coordonnées en cours d'année doit impérativement être renseigné sur le portail famille.

Toute inscription effectuée par un parent présume, de fait, l'accord de l'autre parent.

En cas de présence sans inscription à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).

Les absences :

- En cas de maladie de l'enfant et au-delà de la veille 9h, la prestation reste facturée ; les jours suivants pourront être décochés sur le portail famille.
- En cas d'absence d'un enseignant, le repas du jour J sera automatiquement décompté (non facturé). Cependant, les jours suivants devront être décochés par les parents sur le portail famille pour ne pas être facturés et afin de limiter le gaspillage alimentaire.
Si l'absence est annoncée par les directeurs des écoles et que le délai permet de désinscrire votre enfant, il est de votre responsabilité de procéder aux modifications.

En dehors de ces deux exceptions, et pour des raisons de sécurité, tout enfant inscrit aux services périscolaires ne pourra pas être récupéré. L'enfant restera sous la responsabilité des agents périscolaires.

III – LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy. La facturation est établie au plus tard le 15 de chaque mois. Le règlement s'effectue soit :

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement via le portail Famille,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel dans la limite de 300€ maximum,
- C.E.S.U. (Uniquement l'accueil périscolaire du matin et du soir),
- Par carte bancaire au service régie.

Après un 3ème retard de paiement ou 3 factures impayées, l'enfant ne sera plus accueilli aux services périscolaires.

TARIFS :
PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h20 :

Le coût réel de l'accueil d'un enfant sur la pause méridienne est de 17.17 €. Il comprend les frais de personnels, de restauration, et d'encadrement, l'achat/la livraison/la préparation des repas, les fluides, le nettoyage... Toutes les familles bénéficient de l'aide financière de la commune quel que soit leurs revenus, aucune ne payant le coût réel.

QUOTIENT	TARIF/REPAS
<=800	4,32 €
801 - 1040	4,94 €
1041 - 1298	5,83 €
1299 - 1566	6,45 €
1567 - 2100	7,00 €
2101 - 2500	7,40 €
2501 - 3000	7,70 €
>= 3001	8,00 €
HORS DELAI	14 €
PAUSE MERIDIENNE SANS REPAS (situation exceptionnelle : pandémie...)	3 €
P.A.I. (forfait)	3 €

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, il revient aux parents de fournir une attestation C.A.F. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse), doit être signalé immédiatement auprès du service « Régie » et le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication. Des documents justifiant de votre situation pourront vous être demandés en cours d'année.

TARIFS :
ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR :

ACTIVITES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	HORS DELAI
Accueil Matin 7h30-8h15	2,15 €			2,15 €		10 €
Accueil Soir 1 (Activités) 16h30-17h30	2,84 €			2,84 €		10 €
Accueil Soir 2 17h30-18h	1,42 €			1,42 €		
Accueil Soir 3 18h-18h30	1,42 €			1,42 €		
DEPASSEMENT D'HORAIRE (au- delà de 18h30)	16 €			16 €		

IV – DISPOSITIONS MEDICALES

Lors de l'inscription, les familles ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant.

Dispositions en cas de maladie ponctuelle

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires et/ou aux accueils de loisirs, s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher. La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule qu'« Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- Fournir au minimum 2 lots de médicaments, en cours de validité, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire et le temps scolaire.
- Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire, le médecin de l'enfant porteur d'allergies déjà connues devra déterminer si un panier repas confectionné par la famille doit être fourni. Une facturation particulière sera mise en place (cf. tarifs en vigueur).

Régime particulier

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Les menus, réalisés avec une nutritionniste sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite lors de l'inscription sur le portail famille.

Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire fera appel aux services de secours d'urgence. Les parents, le Maire, la responsable du service scolaire et le directeur de l'école seront informés de la situation. Il est impératif de signaler tout changement de numéro de téléphone.

V – LES REGLES DE SAVOIR VIVRE

Le temps périscolaire est un moment de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans les familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux. Exception est faite pour les rencontres parents – enseignants et accès aux salles périscolaires après 17h30.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités. Il apprend à vivre au sein d'un groupe, tout en respectant les différences.
- Des mises en situation permettant de réaliser de nouvelles découvertes.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

La pause méridienne est un véritable projet éducatif sous forme de liberté « Un lieu de vie convivial », d'autonomie « Apprendre en se faisant plaisir », de responsabilisation « Eveil aux sens ». C'est également un lieu d'éducation au savoir vivre à table (se tenir correctement, être poli, prendre le temps de manger), mais également d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux sur tous les temps périscolaires, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Pour les élèves, les règles de vie sont définies au travers du "Passeport du Bien Vivre Ensemble" (Annexe 1).

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies dans le Passeport du bien vivre ensemble. Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Les directeurs d'école seront informés des différents dysfonctionnements.

VI – LES INFORMATIONS PRATIQUES

- **Responsabilités et assurance :**

La Commune de Poisy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

- **Objets personnels :**

Les détériorations, accidents, pertes ou vols des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la mairie.

Afin d'éviter la perte et le vol, les jeux et jouets personnels sont interdits.

VII – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Régie » de la Mairie.

VIII - COMMUNICATION

Pour toute information relative aux menus et au règlement intérieur, vous pouvez consulter le portail famille et le site internet de la commune : www.poisys.fr

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

- Aux personnels de l'accueil périscolaire, aux coordinateurs,
- Aux parents,
- Aux enseignants.

Vous pouvez contacter le personnel communal sur les différents sites périscolaires en cas d'impondérable

- Coordinateurs périscolaires :
 - Ecole du Chef-lieu : 07 63 94 96 33
 - Ecole de Brassilly : 07 63 94 95 57
 - Ecole du Parc : 07 63 94 97 39

ANNEXE 1- PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Le temps périscolaire matin, midi et soir, joue un rôle important dans la journée scolaire. C'est un moment de **détente** à part entière mais il ne faut pas oublier qu'il existe **des règles et des lois** pour que la vie en communauté soit la plus harmonieuse possible.

Ce passeport instaure le suivi de ton comportement durant ces différents temps.

Nom :

Tél :

Classe :

Prénom :

Mail :

Enseignant :

En complément, un cahier de suivi du comportement est également mis en place sur chaque école et sous la gestion du coordinateur. Il permet une continuité sur tous les temps de l'enfant.

REGLEMENT :

CODE	MOTIF	DATE D'AVERTISSEMENT A L'ENFANT	
1	Ecart de langage		
2	Dégradation du matériel		
3	Non-respect de la nourriture		
4	Attitude non appropriée		
5	Comportement et jeux dangereux		
6	Insolence		

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de te faire prendre conscience des conséquences de ton acte. Tu devras t'en excuser auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- Au 2ème avertissement, un écrit dans le "Passeport du Bien Vivre Ensemble" et un message électronique ou téléphonique sera envoyé à tes parents ;
- Une lettre sera adressée à tes parents si ton comportement ne s'améliore pas à partir du 3ème avertissement ;
- A partir du 4ème avertissement, un entretien sera tenu en mairie avant une éventuelle exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Cependant, si tu changes d'attitude et **adoptes un comportement conforme** aux règles instaurées durant une période de 4 mois, tu seras félicité et tu récupéreras un passeport original.

Date et signature de l'enfant